

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

**ABSENT : 1**

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20240907**

## **ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OPTIM-ISM POUR LES PANIERS SOLIDAIRES**

Depuis 2022, le CCAS signe une convention annuelle de partenariat avec OPTIM-ISM pour proposer des paniers de légumes biologiques aux personnes accompagnées par le CCAS et aux agents du Chantier d'insertion.

Pour rappel, l'association OPTIM-ISM adhère au Réseau Cocagne qui a créé en 2010 un programme d'accessibilité alimentaire « 30 000 Paniers Solidaires ». Ce programme se distingue par 4 caractéristiques principales :

- il s'appuie sur l'agriculture biologique et le fonctionnement en circuit court,
- l'accès aux Paniers Solidaires est quasi systématiquement payant (à moindre coût),
- le temps long est privilégié dans l'accompagnement des ménages qui en bénéficient
- les jardins participants développent des actions d'insertion.

Ce dispositif vise à améliorer l'accès à une offre de légumes biologiques distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des publics à faibles revenus.

Les principes de la convention de partenariat sont les suivants :

- Conditions d'éligibilité du bénéficiaire : toute personne accompagnée par le CCAS avec un reste à vivre mensuel (RAV) de moins de 230 € (mais si RAV supérieur, le CCAS garde le libre choix de proposer les paniers solidaires en fonction de la situation du foyer) – les salariés du Chantier d'insertion,
- Cotisation d'adhésion à OPTIM'ISM par le bénéficiaire de 3 €,
- Prix du Panier Solidaire :

	<b>Panier à 7€ (Individuel)</b>	<b>Panier à 10€ (Duo)</b>	<b>Panier à 15€ (Famille)</b>
<b>Optim'ism</b>	3	4	5
<b>CCAS</b>	2	3	5
<b>Bénéficiaire</b>	2	3	5

- OPTIM'ISM dispose de lieux de dépôt sur Hennebont pour livrer les paniers,
- Abonnement par le bénéficiaire sur une durée de 6 mois avec 20 personnes bénéficiaires maximum sur une année en plus des salariés du Chantier d'insertion (10 personnes).

En 2022, il y a eu 13 abonnements dont 2 pour le Chantier d'insertion. Deux personnes ont renouvelé à nouveau pour 6 mois. En 2023, il y a eu 11 abonnements.

Le coût maximum annuel de ce dispositif pour le CCAS sur une année est de 7 350 € avec 3 semaines de non livraison par an (5 € x 30 paniers x 49 semaines).

**Vu** la délibération N°19 du Conseil d'Administration datant du 29 mars 2022 relative à la signature de la Convention de partenariat,

**Vu** le projet de renouvellement joint en annexe pour l'année 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer la Convention de partenariat avec OPTIM'ISM,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense est inscrite au Budget principal du CCAS.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 056-265600684-20240924-DS20240907-DE

Pièce jointe :

*Annexe 4 : Projet de convention de partenariat avec OPTIM'ISM*

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)